

DRH**2023_CM0703_1****4.1.2**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES. CRÉATION DE VACATIONS POUR
MISSION DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES**

M. BOSSAN, rapporteur, expose à l'assemblée :

Les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique effectuent la circulation au droit de passages protégés des écoles de la commune.

Afin de dégager une partie de ce personnel pour d'autres missions de police comme la sécurisation générale, les interventions, il est permis de recruter des vacataires (cf circulaires NOR/INT/D/00/00216/C).

L'emploi de séniors, créant ainsi un lien intergénérationnel, est une possibilité offerte sur ce dispositif.

Cinq écoles sont proposées dans ce dispositif : Roseraie, Gandié, Quintine, Amandiers, F.Jouve.

Les jours et horaires d'intervention des séniors sont les suivants : lundi-mardi-jeudi-vendredi, soit quatre (4) jours d'intervention.

Pour les cinq écoles concernées, les horaires sont : 08h15 à 08h45 / 11h15 à 11h45 / 13h15 à 13h45 / 16h15 à 16h45, soit un total de deux heures par jour d'intervention.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, les recrutements se feront par vacations, rémunérées après service fait, sur la base d'un taux horaire de 110% du SMIC, soumis aux retenues réglementaires.

Une formation d'une semaine, dispensée par des policiers municipaux est prévue.

Les intervenants seront équipés de panneaux d'aide au trafic type K10 (STOP face rouge - AVANCEZ face verte), ainsi que de chasubles avec la mention « Sécurité école ».

Il vous est proposé de :

- de créer 5 postes d'agents vacataires, sur des missions d'agent de sécurité aux abords des écoles ;
- de fixer le taux horaire de la rémunération à 110% du SMIC soumis aux retenues réglementaires ;
- de fixer le temps de travail à 08 heures par semaine pendant la période scolaire ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 0 MARS 2023

Administration Générale

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

LE 1 0 MARS 2023



DJFL
2023_CM0703_2
4.1.6 E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023
L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023
Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX - MESSIEURS
MAYLIE, CATALIN, MILLET**

M. BOSSAN, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Protection Fonctionnelle est organisée pour les fonctionnaires par le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L134-1 à L134-12.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et aux termes de l'article L. 2122-18 du même code « Le maire est seul chargé de l'administration ».

Le maire, en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, est seul compétent en tant que chef des services municipaux pour refuser ou accorder à un agent placé sous son autorité le bénéfice de la protection prévue à l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Mais, ni le Code Général de la Fonction Publique précitée, ni les articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales ne définissent les modalités de mise en œuvre de cette protection fonctionnelle des agents satisfaisant aux conditions de recevabilité (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachée des fonctions).

Dès lors et pour répondre à ce dispositif légal, la Commune dispose d'un contrat d'assurances lot « Protection Fonctionnelle des élus et des agents » auprès de la Compagnie MALJ Assurances, souscrit du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026, qui rembourse la Ville des frais qu'elle aura avancés pour toute affaire soumise à son instruction, dans la limite des sommes prévues par le tableau des plafonds contractuels en vigueur ci-annexé (avocat, expertises, huissier ...) et sur présentation de la délibération ou de la décision relative au dossier.

Les agents communaux suivants ont fait des demandes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle lors d'interventions :

- Demandes du 27 juin 2022 de Messieurs Sébastien MAYLIE, Cyprien CATALIN et Frédéric MILLET, pour des faits intervenus le 24 juin 2022.

Les agents communaux susmentionnés ont été victimes de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité, d'outrages et de rébellion dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et se sont constitués partie civile devant les juridictions de première instance de Carpentras.

Il vous est proposé de :

- accorder la protection fonctionnelle aux agents communaux suivants : Sébastien MAYLIE, Cyprien CATALIN et Frédéric MILLET, qui en ont fait la demande pour des faits intervenus le 24 juin 2022 à Carpentras ;
- désigner tout avocat à l'effet de représenter et défendre les intérêts desdits agents devant les juridictions compétentes, tout expert judiciaire, huissiers et de veiller à l'exécution des décisions qui seront rendues ;
- consentir le remboursement à la Commune par la Compagnie MALJ Assurances ou toute personne qui pourrait s'y substituer des frais, honoraires ou autres avancés correspondant au recours à un professionnel (avocat, huissier ...) cités ci-dessus dans la limite des plafonds de garanties prévues dans le tableau joint au contrat d'assurances et sur présentation de la délibération ou de la décision relative aux litiges ;
- autoriser Monsieur le Maire et Madame la première Adjointe à signer toutes les pièces, tous les actes y afférents.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Présents : 27 Procurations : 7
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



[Signature of Jacqueline Bouyac]

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



[Signature of Yvette Guiou]

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 0 MARS 2023

Administration Générale

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 1 0 MARS 2023

DVE**2023_CM0703_3****7.6.4**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023**L'an deux mille vingt trois, le sept mars****Date de la convocation : 20 février 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "CLUB DES
TERRITOIRES UN PLUS BIO"**

M. BLANCHARD, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le prolongement de la délibération du 1er décembre 2020 « Orientation 2020-2026 : En faveur d'une alimentation durable et de qualité », il est proposé d'adhérer à l'association « Club des territoires Un Plus Bio » comme 138 autres collectivités engagées dans des politique publiques de l'alimentation durable. L'intérêt principal de cette adhésion est de faciliter les échanges avec les autres communes adhérentes ou ayant des projets de même ampleur, le partage et d'apprendre auprès d'autres collectivité de même nature ou portant les mêmes ambitions.

- Les 3 grandes missions du Club des Territoires :
 - Informer : Pour multiplier et diffuser les outils d'échange d'information.
 - Valoriser : Pour mettre en lumière les expériences et les pratiques de tous.
 - Transmettre : Pour mettre en commun les connaissances et monter en compétences.
- Le Club des Territoires propose plusieurs activités, dont des rencontres nationales, annuelles, des journées techniques, auxquelles sont conviés des experts, le partage d'expertise et d'usage
- Un accès à l'espace membre est également disponible, permettant notamment de consulter un catalogue des pratiques, des référents projets ...

Il vous est proposé de :

- Autoriser l'adhésion de la Commune à l'Association « Club des Territoires Un Plus Bio », le montant de la cotisation annuelle étant fonction de la population de la commune, et prévoir les crédits nécessaires à cette adhésion ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement annuel de cette adhésion ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à représenter la commune au sein de l'association Un Plus Bio.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté par 25 voix Pour
et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme
RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER,
Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Jacqueline BOUYAC

Pour Le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 0 MARS 2023

Administration Générale

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 1 0 MARS 2023

PTC

2023_CM0703_4

1.5.E

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

OPÉRATION DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU TRANCHE 2 LOTS N°

2 ET 20

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VILLE DE CARPENTRAS / SAS
MARIANI**

M. SENAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'opération de projet culturel à l'Hôtel Dieu Tranche 2, la SAS MARIANI a contracté deux marchés de travaux :

Lot n° 2 : gros œuvre – démolition structurelle – étanchéité – sols historiques – maçonnerie – enduit – VRD (décembre 2017)

Lot n° 20 : sols en pierre (mars 2020).

Concernant le lot n° 2, la SAS MARIANI demande le règlement de travaux supplémentaires, notamment la modification de planchers et étaitements, ainsi que la prise en compte des frais de la base de vie dus à la prolongation des délais d'exécution du marché, pour un montant de 63 898,48 € HT. Ces délais ont en effet été prolongés d'une durée de 27 mois, dus à la fois à la crise sanitaire Covid 19 ainsi qu'à la phase travaux.

Les parties ont convenu de transiger sur le montant des coûts supplémentaires.

Après négociation, elles ont convenu des modalités de cette transaction.

Un projet de convention de protocole transactionnel a donc été établi à cet effet, qui fixe les concessions réciproques, la Ville de Carpentras prenant en charge le coût de ces indemnisations pour un montant de 45 453,00 € HT, en contrepartie de la renonciation à tous recours de la SAS MARIANI.

Il vous est proposé de :

- accepter les termes du projet de convention, tel que joint en annexe
- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première adjointe à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté par 27 voix Pour
et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

LE 10 MARS 2023



PTC

2023_CM0703_5

8.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023**L'an deux mille vingt trois, le sept mars****Date de la convocation : 20 février 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP ANNÉE 2022**

M. BOTREAU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap a été créée par délibération en date du 1^{er} décembre 2020.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles sur la commune auprès des bailleurs sociaux.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale pour l'accessibilité, réunie le 24 janvier 2023, a établi son rapport annuel 2022, joint en annexe, présentant le recensement de l'offre de logements accessibles au 31 décembre 2022, ainsi que le bilan des travaux de mise en accessibilité réalisés en 2022.

Il vous est proposé de :

- bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 10 MARS 2023

**DINT****2023_CM0703_6****7.10**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023**L'an deux mille vingt trois, le sept mars****Date de la convocation : 20 février 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COVE
POUR LA REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE URBAINE
DYNAMIQUE
PERMETTANT DE RENDRE LISIBLE L'OFFRE DE
STATIONNEMENT DU CENTRE-VILLE

M. ZIATI, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'axe 3 « développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions » du projet Action Cœur de Ville, la Ville de Carpentras a mis en place une signalétique urbaine dynamique permettant d'améliorer l'accès au stationnement de périphérie du centre-ville.

Lors de la séance du 9 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention, d'une durée de deux ans, de co-maîtrise avec la CoVe pour la réalisation de l'opération avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif régional « Parcours Sud Smart Territoires : Accélérer la mise en œuvre de projets de smart territoires exemplaires en matière de transition énergétique et écologique ».

L'opération étant réalisée, il convient de préciser les modalités de répartition des coûts de fonctionnement des infrastructures pour les quatre prochaines années, des matériels et des

logiciels mis en place et de prolonger la durée de la convention afin que la Ville de Carpentras puisse continuer à bénéficier du marché en groupement de commandes.

Il vous est proposé de :

- Accepter l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CoVe précisant la répartition des coûts de fonctionnement et prolongeant la durée de la convention de quatre ans;
- Autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

LE 10 MARS 2023

DJFL
2023_CM0703_7
3.5.6

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023
L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023
Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**RÉHABILITATION DE L'ILOT LICES MAZAN - INDEMNITÉ
 COMPENSATRICE AU PROFIT DE MADAME SERRE EN RAISON
 DE TRAVAUX**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la poursuite du Programme National de Réhabilitation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la commune doit reentrepren la réhabilitation de l'îlot Lices Mazan avec la création de logements et d'une cellule commerciale.

Le permis de construire a été déposé et les travaux ont un planning de réalisation courant jusqu'à août 2024.

Les travaux à venir font apparaître une nuisance réelle qui va être occasionnée à la propriété jouxtant le projet communal, soit celle de Madame Jacqueline SERRE née PEBRE, parcelle cadastrée CE n°795, l'empêchant de louer son bien et ce pendant la durée des travaux de mars 2023 au 31 août 2024.

Il a été convenu d'un commun accord entre la collectivité et Madame Jacqueline SERRE du versement d'une indemnité de 600 euros par mois, à son profit au titre du préjudice occasionné par les travaux de réhabilitation, soit un montant total de 10 800 euros.

Il vous est proposé de :

- accepter le versement par la commune d'une indemnité au profit de Madame Jacqueline SERRE née PEBRE, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°795, en raison des nuisances occasionnées par les travaux de réhabilitation de l'îlot Lices Mazan par la collectivité ;
- autoriser le paiement d'une indemnité au profit de Madame Jacqueline SERRE née PEBRE d'un montant de 600 euros par mois pendant la durée des travaux de mars 2023 au 31 août 2024, soit un montant total de 10 800 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 10 MARS 2023

DJFL
 2023_CM0703_8
 3.6

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

**Séance du 7 mars 2023
 L'an deux mille vingt trois, le sept mars**

**Date de la convocation : 20 février 2023
 Président de séance : M. Serge ANDRIEU**

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 10 PLACE
 DE LA MAROTTE - FIXATION DES TARIFS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire du local d'environ 16 m² situé sur le domaine public sis Place de la Marotte à Carpentras. Dans la perspective de la location onéreuse dudit local, un projet de convention est établi précisant les modalités de la mise à disposition onéreuse par la Commune.

Ainsi, la location sera consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 169,73 euros (cent soixante neuf euros et soixante treize centimes).

Le loyer sera révisé au 1er janvier de chaque année selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du deuxième trimestre de l'année précédente.

Il vous est proposé de :

- fixer le loyer mensuel à 169,73 euros (cent soixante neuf euros et soixante treize centimes) pour la location onéreuse d'un local communal d'une superficie de 16 m² environ, sis Place de la Marotte ;
- accepter les termes du projet de convention, ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 27 Procurations : 7

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC




Pour Le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Publié le :

10 MARS 2023

LE 10 MARS 2023

DJFL**2023_CM0703_9****3.2.2**

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023**L'an deux mille vingt trois, le sept mars****Date de la convocation : 20 février 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSÉ
DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES CE N°234-235 ET 236,
SIS RUE BEAUREPAIRE, A CARPENTRAS
AU PROFIT DE MONSIEUR GUILLAUME DUPONT**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 11 septembre 2018, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la concession d'aménagement conclue avec la Société d'Economie Mixte (SEM) Citadis en approuvant le compte rendu de l'aménageur Citadis et du bilan de pré-clôture, ainsi que le rachat du patrimoine au profit de la Commune.

Un investisseur local privé, Monsieur Guillaume DUPONT souhaite investir sur la Commune et recherche un bâti en centre-ville pouvant autoriser l'implantation de logements qualitatifs et ce, quelle que soit l'importance des travaux de réhabilitation.

Après plusieurs études, ce dernier a ciblé son projet sur un ensemble immobilier composé des parcelles bâties cadastrées CE n°234-235 et 236 d'une surface totale au sol d'environ 88 m², sises respectivement au 37, 121 et 41 rue Beaurepaire, à Carpentras.

Monsieur DUPONT ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, a fait une proposition d'acquisition au prix de 85 000 euros, conformément à l'estimation des services.

Il vous est proposé de :

- accepter la cession d'un ensemble immobilier composé des parcelles bâties cadastrées CE n°234-235 et 236, d'une surface totale au sol d'environ 88 m², sises respectivement au 37,121 et 41 rue Beaurepaire, à Carpentras, au profit de Monsieur Guillaume DUPONT ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 85 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté par 25 voix Pour
et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 0 MARS 2023

Administration Générale

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 1 0 MARS 2023



DJFL

2023_CM0703_10

3.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023**Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSE
DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES CE N°134 ET 135, SIS 102
RUE PICQUEPEYRE ET 67 RUE REFUGE, A CARPENTRAS
AU PROFIT DE MADAME VICTORIA MARGNER**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 11 septembre 2018, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la concession d'aménagement conclue avec la Société d'Economie Mixte (SEM) Citadis en approuvant le compte rendu de l'aménageur Citadis et du bilan de pré-clôture, ainsi que le rachat du patrimoine au profit de la Commune.

Un investisseur local privé, Madame Victoria MARGNER souhaite investir sur la Commune et recherche un bâti en centre-ville pouvant autoriser l'implantation de logements qualitatifs et ce, quelle que soit l'importance des travaux de réhabilitation.

Après plusieurs études, cette dernière a ciblé son projet sur un ensemble immobilier composé des parcelles bâties cadastrées CE n°134 et 135 d'une surface totale au sol d'environ 66 m², sis 102 rue Picquepeyre et 67 rue du Refuge, à Carpentras.

Madame Victoria MARGNER ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, a fait une proposition d'acquisition au prix de 85 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux.

Il vous est proposé de :

- accepter la cession d'un ensemble immobilier composé des parcelles bâties cadastrées CE n°134 et 135 d'une surface total au sol d'environ 66 m², sis 102 rue Picquepeyre et 67 rue du Refuge, à Carpentras, au profit de Madame Victoria MARGNER ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 85 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté par 25 voix Pour
et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 0 MARS 2023

Administration Générale

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

LE 1 0 MARS 2023



DJFL

2023_CM0703_11

3.2.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023**L'an deux mille vingt trois, le sept mars****Date de la convocation : 20 février 2023****Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**CESSION D'UN APPARTEMENT (LOT 71 BÂTIMENT K), SITUÉ SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE CH N°6, SIS IMPASSE DE LA CITE VERTE, A CARPENTRAS AU PROFIT
DE LA SCI CARPINVEST**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire d'un appartement (Lot 71 Bâtiment K), d'une superficie de 46,25 m², situé sur la parcelle bâtie cadastrée CH n°6 « Résidence La Cité Verte », sis impasse de la Cité Verte à Carpentras.
Après avoir visité le bien, la SCI CARPINVEST, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, a fait connaître son intention d'achat au prix de 38 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux.

Il vous est proposé de :

- accepter la cession d'un appartement (Lot 71 Bâtiment K), d'une superficie de 46,25 m², situé sur la parcelle bâtie « Résidence La Cité Verte » cadastrée CH n°6, sis impasse de la Cité Verte à Carpentras, au profit de la SCI CARPINVEST ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer au prix de 38 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 27 Procurations : 7

Adopté par 25 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 10 MARS 2023





DJFL
2023_CM0703_12
3.5.5

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023
L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023
Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**FIXATION DU TARIF DE CONCESSION DES PLACES DE PARC
 PUBLIC POUR LES LOTISSEMENTS ET EQUIPEMENTS
 INTERCOMMUNAUX A VOCATION ECONOMIQUE**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière de développement économique,

Au titre de l'exercice de sa compétence développement économique, la CoVe est amenée à commercialiser du foncier voué à l'accueil d'activités économiques.

Dans certains cas, il peut être nécessaire d'établir des conventions de concessions de places de stationnement lorsqu'il est matériellement impossible au pétitionnaire de répondre aux exigences des PLU en matière de stationnement sur l'assiette foncière cédée par la CoVe, faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du code de l'Urbanisme.

Pour répondre à ces situations, le conseil communautaire du 6 février 2023 a approuvé un prix de référence de 240 € HT par place/an, TVA applicable en sus, pour la commune de Carpentras et de 200 € HT par place/an, TVA applicable en sus, pour l'ensemble des autres communes du territoire.

Ces concessions devront être conclues sur une durée minimale de 15 ans.

La Cove sollicite la commune de Carpentras pour qu'il soit délibéré dans les mêmes termes et un projet de convention a été établi fixant les modalités.

Il vous est proposé de :

- fixer à 240 € HT par an le prix de la concession d'une place de stationnement du parc public pour la commune de Carpentras ;
- entériner les termes du projet de convention ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les actes aux effets afférents ;

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

LE 10 MARS 2023



DJFL

2023_CM0703_13

3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

LOCATION D'APPARTEMENTS MUNICIPAUX MEUBLES
SAISONNIERS - FIXATION DES TARIFS

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers sis rue Porte de Monteux, à Carpentras.

Par délibération du 21 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé la location des appartements non meublés des 12 et 46 rue Porte de Monteux.

Les appartements sus-mentionnés ayant été meublés, il apparaît opportun de fixer le nouveau cadre général de la mise en location de ces mêmes logements communaux meublés pour répondre à des demandes de locations ponctuelles. Dès lors, un projet de contrat de location saisonnière a été élaboré fixant les obligations réciproques des parties contractantes. Par ailleurs, il convient également de déterminer le montant mensuel des loyers applicable pour chaque appartement, soit :

- pour le studio au 1^{er} étage du 12 rue Porte de Monteux : 320€ par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 75 € par mois;
- pour le studio au 2^{ème} étage du 12 rue Porte de Monteux : 320 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 75 € par mois;

- pour le T2 au 1^{er} étage du 46 rue Porte de Monteux : 400 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois;
- pour le studio au 2^{ème} étage à gauche du 46 rue Porte de Monteux : 320 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois ;
- pour le studio au 2^{ème} étage à droite du 46 rue Porte de Monteux : 350 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois;

Il vous est proposé de :

- entériner les termes du projet de contrat de location saisonnière ci-annexé ;
- accepter la fixation du montant des loyers mensuels des appartements sis 12 et 46 Porte de Monteux en location saisonnière soit :
 - pour le studio au 1^{er} étage du 12 rue Porte de Monteux : 320€ par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 75 € par mois;
 - pour le studio au 2^{ème} étage du 12 rue Porte de Monteux : 320 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 75 € par mois;
 - pour le T2 au 1^{er} étage du 46 rue Porte de Monteux : 400 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois;
 - pour le studio au 2^{ème} étage à gauche du 46 rue Porte de Monteux : 320 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois ;
 - pour le studio au 2^{ème} étage à droite du 46 rue Porte de Monteux : 350 € par mois, en sus d'un montant forfaitaire pour les consommations d'électricité et d'eau de 100 € par mois;
- autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe, à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Présents : 27 Procurations : 7

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

10 MARS 2023

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

LE 10 MARS 2023

Administration Générale



RUP
2023_CM0703_14
2.1.2

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023
L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023
Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
 DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU
 PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. BELHOMME, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 24 septembre 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision de son PLU et définit les modalités de la concertation.

L'élaboration du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire, qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la commune souhaite prendre et qui répondra aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

La procédure de révision est aujourd'hui au stade de la définition du PADD. En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, il est nécessaire que le projet de PADD soit débattu au sein du Conseil municipal.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

La prochaine étape dans la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques et au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Un premier débat sur les orientations générales du PADD est intervenu le 5 décembre 2017 en Conseil municipal.

Il est aujourd'hui nécessaire d'avoir un second débat sur le PADD. En effet, des modifications sont intervenues dans le document, pour prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin qui a été approuvé le 9 octobre 2020 et le Plan Local de l'Habitat qui a été approuvé le 12 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations générales du PADD qui sont identiques à celles de 2017, avec des évolutions au niveau des objectifs chiffrés et des schémas d'orientations :

1. Faire battre le cœur de ville

Requalifier le centre-ville, attirer et accueillir les activités, assurer un développement urbain maîtrisé et durable.

2. Oxygéner la ville

Faire entrer la nature dans la ville, développer une nouvelle urbanité, aménager le territoire en intégrant la gestion des risques et des nuisances dans les projets, conforter et mettre en valeur la trame Verte et Bleue.

3. Ouvrir la ville

Développer de nouvelles mobilités, développer l'attractivité patrimoniale, jouer le rôle de capitale.

4. Favoriser une ville active

Développer le tourisme, soutenir l'agriculture, développer les activités de production, de commerces et des services.

Il vous est proposé de :

- Approuver la présentation des orientations générales du PADD puis la tenue, en séance plénière, d'un débat sur lesdites orientations générales en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Prendre acte de la tenue du débat formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
A débattu

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

1 0 MARS 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 1 0 MARS 2023

Administration Générale



RUP
2023_CM0703_15
2.1.4

**Extrait du Registre des délibérations
 du Conseil Municipal de la
 Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023
L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023
Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
 Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
 Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
 M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
 Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
 Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
 Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**APPROBATION DE LA NOUVELLE COMMISSION LOCALE DU SITE
 PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

M. BELHOMME, rapporteur, expose à l'assemblée :

L'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération en date du 25 septembre 2012, le conseil municipal a prescrit la modification de la ZPPAUP et sa transformation en AVAP et a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable.

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicable à l'AVAP.

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a arrêté le projet d'AVAP et a pris acte du bilan de la concertation.

Ce dossier d'arrêt du projet a été soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 2 décembre 2015.

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les ZPPAUP approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

L'article 114 de la même loi a prévu des dispositions transitoires pour les AVAP mises à l'étude avant la publication de la loi, avec une instruction et une approbation prise conformément à la rédaction antérieure à la loi.

Toutefois, la loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des AVAP, définie à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Les nouvelles commissions locales doivent être consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission est présidée par le Maire et elle est composée, après validation de la liste par Madame la Préfète de Vaucluse :

- de membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- et de trois collègues, composés en nombre égaux (5 maximum par collègue) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - d'élus de la collectivité,
 - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - des personnes qualifiées.

Il vous est proposé de :

- Approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable comme suit :

Membres de droit :	Maire de la commune de Carpentras
	Préfète de Vaucluse
	Directeur Régional des Affaires Culturelles
	Architecte des Bâtiments de France

Membres représentants du conseil municipal élus :

Titulaires	Suppléants
Mme Yvette GUIOU	Mme Caroline BALAS
M. Alain BELHOMME	Mme Pauline DREANO
M. Pierre LE GOFF	Mme Véronique MENCARELLI

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Association OPUS : M. Jean Michel ANDRE	Association OPUS : M. Denis LACAILLE
CAUE 84 : Mme Stéphanie PASSEBOIS	CAUE 84 : M. Damien MERCIER
Comité écologique Comtat Venaissin : M. Pierre PASTOR	Comité écologique Comtat Venaissin : M. Michel POIREAU

Personnes qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Ecrivain : M. Roger COLOZZI	Initiative VENTOUX : M. José ALAZARD
PNR MONT VENTOUX : M. Christian ROECK	PNR MONT VENTOUX : Mme Laurence VEILLARD
Responsable des collections muséales : M. Jean Yves BAUDOY	Pôle Culture et Animations : Mme Alexandra BLANC

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère
Présents : 27 Procurations : 7
Adopté par 25 voix Pour
7 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme
RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA
et 2 Abstentions : M. MELQUIOR, M. JAUME

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 10 MARS 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale



PAGE

2023_CM0703_16

5.3.6

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023**Président de séance : M. Serge ANDRIEU****Présents : 27**

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Certains élus ayant démissionné de leur fonction de conseiller municipal, ou ayant fait connaître leur intention d'être remplacé de leur fonction de représentant de la collectivité au sein de différents organismes, il convient de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal tel que :

- Commission Municipale Aménagement, rénovation urbaine et sécurité :
remplacement de madame Pascale Demuru, élue au sein de la liste Aimer Carpentras, et devant être remplacée par une personne issue de cette même liste
La liste Aimer Carpentras propose ainsi la candidature de monsieur Pierre Le Goff.
- Commission Communale des Impôts Directs :
remplacement de madame Pascale Demuru
Vous êtes invités à déposer vos candidatures, l'élection au sein de cet organisme s'effectuant à la majorité

- Mission Locale du Comtat Venaissin :
remplacement de madame Pauline Dréano
Vous êtes invités à déposer vos candidatures, l'élection au sein de cet organisme s'effectuant à la majorité

Il vous est proposé de :

- Déposer vos candidatures pour ces différents postes
- Procéder aux votes

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Décide de procéder à ces élections par un vote à main levée.

Commission Municipale Aménagement Rénovation Urbaine et Sécurité :

Candidats : M. Le Goff

Elu à l'Unanimité

Commission Communale des Impôts Directs :

Candidats : M. Cavin; M. Melquior

Votes : M. Cavin 25 voix; M. Melquior 9 voix

M. Cavin est élu

Mission Locale du Comtat Venaissin :

Candidats : Mme Surtel; M. Melquior

Votes : Mme Surtel 25 voix; M. Melquior 9 voix

Mme Surtel est élue

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



[Handwritten signature of Jacqueline Bouyac]

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



[Handwritten signature of Yvette Guiou]

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 10 MARS 2023



PAGE

2023_CM0703_17

7.1.2

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Mme BOUYAC, rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté au Conseil Municipal. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est complété par les informations sur les effectifs de la collectivité et l'évolution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L' article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il vous est proposé de :

- débattre des orientations budgétaires de la commune, en vue du vote du budget primitif qui vous sera soumis lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
A débattu

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

LE 10 MARS 2023

10 MARS 2023

Administration Générale



PAGE

2023_CM0703_18

5.4.1

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal de la
Ville de Carpentras**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars

Date de la convocation : 20 février 2023

Président de séance : M. Serge ANDRIEU

Présents : 27

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Michel BLANCHARD - M. Angelo MACCAGNAN - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA

Absents excusés :

M. Patrick JAILLARD - procuration à Mme Yvette GUIOU
Mme Véronique MENCARELLI - procuration à Mme Claudine MORA
Mme Sandra GAY-MOULINES - procuration à Mme Caroline BALAS
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Franck DUPAS
Mme Catherine RIMBERT - procuration à M. Bertrand DE LA CHESNAIS
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI
Mme Selma ZAHAR - procuration à M. Bernard BOSSAN

Absents :

Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI

**POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS**

M. ANDRIEU, rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 10 juillet 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte-rendu prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Il vous est proposé de :

- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

A pris acte

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Jacqueline BOUYAC



VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

10 MARS 2023

Administration Générale

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 10 MARS 2023